

Fiche technique activité		PRI – ACT 477 Version n° 1 05/06/2023
Description brève	Producteur de semences d'arbres avec passeport phytosanitaire	
	Description	Code
Lieu	Producteur	PL76
Activité	Production	AC64
Produit	Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire est exigé	PR210
Ag/Au/E	Agrément	17.1
Type de n° Agr/Aut	8 chiffres : XXXXXXXX	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche.	G-040
<p>La production de semences d'arbres et/ou arbustes soumises au passeport phytosanitaire. Les arbres et arbustes fruitiers ne sont pas compris dans cette activité (voir fiche d'activité ACT 175). <u>Semences</u> : graines non destinées à la consommation, graines pour la culture de plantes. Cette activité nécessite que l'exploitation soit agréée, de façon à pouvoir délivrer des passeports phytosanitaires pour ses productions. <u>Passeport phytosanitaire</u>: étiquette officiel qui garantit le respect des exigences phytosanitaires (règlement (UE) 2016/2031) des végétaux, produits végétaux et autres objets (annexes XIII et XIV du règlement d'exécution (UE) 2019/2072). Seuls les opérateurs agréés, régulièrement inspectés et chez qui la présence d'organismes réglementés n'a pas été constatée, peuvent délivrer des passeports phytosanitaires. Cette étiquette accompagne l'unité commerciale sur le territoire de l'Union et, le cas échéant, vers et dans les zones protégées. Voir aussi "Utilisation des passeports phytosanitaires" : www.afsca.be > Professionnels > Production végétale > Législation phytosanitaire générale.</p> <p>Sont également inclus dans l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le stockage sur le lieu de production et le transport de plants et matériels de multiplication, - Vente directe aux particuliers ou à distance de semences d'arbres et d'arbustes de la propre production ou achetées à un opérateur professionnel, - Réception, stockage et utilisation des matières premières (semences et plants, pesticides à usage agricole, biocides et engrais) dans l'exploitation. 		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
ACT 242 Grossiste semences passeport phytosanitaire (agrément)		
ACT 241 Grossiste semences sans passeport phytosanitaire		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 474 - Producteur de plants ou de matériel de multiplication de plantes ornementales ou d'arbres avec passeport phytosanitaire		
ACT 473 - Producteur de matériel végétal non destiné à la consommation sans passeport phytosanitaire		
ACT 175 - Ferme - semences avec passeport phytosanitaire		
Base juridique		
Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire. Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux. Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux. Arrêté royal du 22 février 2021 relatif aux mesures de protection contre les organismes de quarantaine aux		

Fiche technique activité	PRI – ACT 477 Version n° 1 05/06/2023
végétaux et aux produits végétaux et modifiant des dispositions diverses en matière d'organismes nuisibles.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Ajouter à la demande d'agrément une copie du plan de l'exploitation.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Obligatoire. Pas d'agrément conditionnel. Check-liste PRI 3778 : scope de base.	
En cas de détention de pesticides, pulvérisateur : check-liste PRI 3784 Pesticides En cas de présence des plantes concernées, les check-listes Scope thématique contrôle phytosanitaire suivantes :	
Check-liste PRI 3734 Conifères	
Check-liste PRI 3735 Arbres et arbustes feuillus	
Check-liste PRI 3736 Plantes ornementales et palmiers	
Check-liste PRI 3737 Plantes hôtes Erwinia amylovora	
Check-liste PRI 3741 Semences	
www.afsca.be > Professionnels > Check-lists « Inspections »	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
www.afsca.be > Professionnels > Agréments, autorisations et enregistrements > Conditions d'agrément et d'autorisation	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
Guide G-040 à partir de la version 1.	
Avertissement : pour savoir avec certitude quel guide est applicable dans une situation donnée, il faut consulter les champs d'application spécifiés dans les guides-mêmes. Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.	
Financement	
Secteur de facturation = production primaire.	